



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2020

Le deux juillet deux mille vingt, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	30
Votants :	30

Date de la convocation : 26 juin 2020

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOIR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Malaurie DISTINGUIN, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Stéphanie MARCENAT, Bernard MERLE.

Monsieur Alain PEYROU est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du PV de la réunion du conseil du 18 juin 2020

Sans remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 18 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions

Décision n°2020/06/80 du 9 juin 2020

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n° n°365 et n°366 d'une contenance totale de 47a 04ca, situés 6 rue de St-Pardoux à Mareuil en Périgord.

Décision n°2020/06/81 du 11 juin 2020

de procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Culture Sport

DM 1 2020 06 81

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-201901-020 : PISCINES	657,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	657,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-201908-020 : BIBLIOTHEQUE BOURDEILLES	0,00 €	657,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	657,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	657,00 €	657,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n°2020/06/82 du 12 juin 2020

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section D n°402, section E n°605, n°607 et n°609 d'une contenance totale de 11a 07ca, situés Beauclaveau «Sud» Beauclaveau «Nord» à Mareuil en Périgord

Décision n°2020/06/83 du 12 juin 2020

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section B n° 250, et n°257 d'une contenance totale de 26a 92ca, situés le bourg St-Sulpice de Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n°2020/06/84 du 16 juin 2020

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 1922, n°2005, n°2007 et n°2009 d'une contenance totale de 26a 91ca, situés Belaygue la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Décision n°2020/06/85 du 16 juin 2020

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section B n° 499 et n°500 d'une contenance totale de 36a 10ca, situés le bourg Monsec à Mareuil en Périgord.

Décision n°2020/06/86 du 24 juin 2020

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n°211 d'une contenance totale de 18a 44ca, situé 1 Rue du Commando Valmy à Brantôme en Périgord.

Décision n°2020/06/87 du 24 juin 2020

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n°772 d'une contenance totale de 20a 80ca, situé 35 Avenue André Maurois à Brantôme en Périgord.

Décision n°2020/06/88 du 23 juin 2020

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 284, n°406, n°408, n°409, n°411 et n°416 d'une contenance totale de 1ha 02a 13ca, situés le Grand-Bois Léguillac St-Sulpice de Mareuil à Mareuil en Périgord, classés en Zones U et N.

Décision n°2020/06/89 du 23 juin 2020

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 239 et n°247 d'une contenance totale de 03a 04ca, situés la Besse Sencenac-Puy de Fourches à Brantôme en Périgord.

Décision n°2020/06/90 du 24 juin 2020

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°189 d'une contenance totale de 1a 42ca, situé 10 rue de Périgueux à Mareuil en Périgord.

Décision n°2020/06/91 du 25 juin 2020

d'accepter l'encaissement d'un chèque de 764.73 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre d'un premier remboursement pour le sinistre choc de véhicule contre barrière, panneaux de signalisation et haie, au siège de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

I. FINANCES :

- **Vote des taux et produit attendu**

1°) Vote des taux d'imposition 2020 des taxes directes locales (pièce jointe n°1)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet du budget pour l'année 2020 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 7 903 977.96 euros et pour l'investissement à 3 958 466.66 euros en dépenses et recettes en maintenant les taux de 2019 ;

Considérant que conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020 le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020 sur le territoire de l'EPCI est égal au taux appliqué en 2019

Il propose de voter les taux 2020 comme suit :

- TFB 5%
- TFNB 12.86%
- CFE 25.70%

Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 juin 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adopter les taux d'imposition 2020 des taxes directes locales comme suit :

- TFB 5%
- TFNB 12.86%
- CFE 25.70

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2°) Vote du taux 2020 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (pièce jointe n°2)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il y a 3 taux à voter en fonction de la fréquence de passages de collecte et propose de maintenir les taux 2019 suivants :

Une collecte par semaine zone 01	taux proposé : 11.68%
Deux collectes par semaine zone 02	taux proposé : 14.60%
Trois collectes par semaine zone 03	taux proposé : 15.09%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe les taux 2020 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

Une collecte par semaine zone 01	11.68%
Deux collectes par semaine zone 02	14.60%
Trois collectes par semaine zone 03	15.09%

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Arrivé de monsieur Jean-Michel CHABAUD suppléant de monsieur Jean-Jacques MARTINOT.

3°) Vote du montant du produit 2020 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2018/01/07 du 24 janvier 2018 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

Considérant que le montant de cotisation annuelle au Syndicat de rivières du Bassin de la Dronne s'élève à 73 690€ ;

Le Président ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 juin 2020 ;

Propose de voter un produit attendu pour la taxe GEMAPI de 70 000€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2020 à 70 000€ ;

charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Arrivée de monsieur Pascal MAZOUAUD.

• **Budget annexe CULTURE SPORT**

1°) Vote du Budget Primitif culture (pièce jointe n°3)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget 2020 du service Culture/Sport : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 25 juin 2020 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	416 108.84	416 108.84
Investissement	89 414.50	89 414.50

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

vote le budget 2020 du service Culture/Sport, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

- **Budget annexe ENFANCE JEUNESSE**

1°) Vote du Budget Primitif enfance-jeunesse (pièce jointe n°4)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget 2020 du service Enfance/Jeunesse : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 25 juin 2020 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 594 038.55	1 594 038.55
Investissement	2 655 824.71	2 655 824.71

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

vote le budget 2020 du service Enfance / Jeunesse, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

- **Budget annexe LOGEMENTS**

1°) Vote du Budget Primitif logements (pièce jointe n°5)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2020 « logements » : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 25 juin 2020 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	81 824.88	81 824.88
Investissement	95 434.80	95 434.80

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote le budget primitif 2020 logements, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

Monsieur Pascal MAZOUAUD demande la valeur patrimoniale de l'ensemble des logements. Monsieur Gérard COMBEALBERT lui indique qu'il faut différencier le parc de logements propriété de la communauté de communes du parc de logements sous bail emphytéotique avec les communes. Il précise que dans ce dernier cas les logements sont réhabilités et gérés par la CCDB pendant la durée du bail et qu'à son échéance le bien est restitué à la commune.

• **Budget annexe MAISON DE SANTE**

1°) Neutralisation des amortissements du compte 204412 sur budget maison de santé

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que conformément aux articles R.2321-1 et L 2321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants, notamment les « subventions d'équipement versées » (compte 204).

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Elle est réalisée de la manière suivante :

- constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28 ;
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement (dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 040, recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 042.

La Communauté de communes Dronne et Belle, dans le cadre du programme de l'opération de la construction de la Maison de santé de Mareuil, a également financé deux logements dont un foyer d'hébergement. Les immobilisations correspondant à ces deux logements ont été transférées au budget logement par des écritures de cessions suivantes qui s'analysent comme une subvention d'équipement versée en nature :

mandat d'OB au C/204412 - 041 - et titre d'OB au C/2132 - 041- (sortie du bien)

Pour l'année 2018 le montant de cette subvention est de 154 108.19 €.

Inv : Lgts Maison de santé

Libellé : Logements maison de santé

Montant : 154 108.19 €

Ces opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvres budgétaires. Ainsi, il apparaît opportun de mettre en œuvre une neutralisation totale des amortissements des subventions versées pour l'année 2018 et les années suivantes, permettant ainsi de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières en section de fonctionnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide de procéder à la neutralisation des subventions d'équipement pour l'inventaire Lgts Maison de santé pour un montant de 154 108.19 € ;

prévoit les crédits nécessaires au budget 2020 et suivants.

2°) Vote du Budget Primitif maison de santé (pièce jointe n°6)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2020 Maison de santé : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 25 juin 2020 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	419 607.92	419 607.92
Investissement	559 080.06	559 080.06

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

vote le budget primitif 2020 Maison de santé, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

• **Budget annexe REGIE TOURISME**

1°) Vote du Budget Primitif régie tourisme (pièce jointe n°7)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2020 « Régie Tourisme » : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 25 juin 2020 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	402 947.34	402 947.34
Investissement	157 418.08	157 418.08

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget primitif 2020 Régie Tourisme, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

Monsieur Nicolas DUSSUTOUR interroge monsieur Claude MARTINOT sur la possibilité d'ouvrir le bureau de tourisme de Bourdeilles pendant la période du 14 juillet au 15 août sur un temps partiel. Monsieur Claude MARTINOT lui indique que la fréquentation de ce bureau est très faible et que bien souvent les touristes sont déjà passés à l'office de tourisme de Brantôme. L'ouverture de ce bureau immobilise du personnel pour peu de fréquentation.

- **Budget annexe SPANC**

1°) Vote du Budget Primitif SPANC (pièce jointe n°8)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2020 du SPANC : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 25 juin 2020 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	125 082.36	125 082.36
Investissement	13 801.14	13 801.14

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote le budget primitif 2020 du SPANC, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

Monsieur Gérard COMBEALBERT apporte une précision concernant la façon dont le service SPANC doit être géré suite à la réunion de la commission finances. Il précise que le SPANC, même s'il s'agit formellement d'un SPIC (service public industriel et commercial), ne situe pas son activité sur un champ concurrentiel, et par conséquent, ce service doit plutôt se gérer comme un service public administratif (SPA). En conséquence, le cadre d'emploi des agents du service SPANC (fonction publique territoriale) correspond bien à la réglementation.

- **Budget annexe ZAE**

1°) Vote du Budget Primitif ZAE (pièce jointe n°9)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2020 ZAE : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	935 804.21	935 804.21
Investissement	895 263.77	895 263.77

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote le budget primitif 2020 ZAE, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

- **BUDGET PRINCIPAL**

1°) Annulation d'un amortissement fait à tort C/2033 sur le budget principal

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que l'inventaire n° 2018136-4 concernant les frais d'insertion pour la ressourcerie (C/2033) ont fait l'objet d'un amortissement à tort au titre de l'exercice 2019 à hauteur de 86 €. En effet, les frais d'insertion concernant la ressourcerie doivent être intégrés dans la construction. Il n'y avait donc pas lieu de débiter un amortissement.

Conformément à la mise en œuvre de l'avis du conseil de Normalisation des comptes Publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18/10/2012 relatif aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant de la M14, il y a donc lieu de corriger cet amortissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de procéder à la régularisation de cet amortissement fait à tort pour un montant de 86.00 € ;

autorise le comptable public à constater une OONB en utilisant le compte 1068 (débit du C/28033 n° inv 2018136-4 et crédit du C/1068 à hauteur de 86.00 €).

2°) Annulation d'une écriture encaissée à tort sur le budget principal

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que des travaux de voirie concernant l'aménagement pour l'accès et la viabilisation de la partie sud de la ZAE de Biras ont été payés sur le budget ZAE. Cette opération bénéficiait d'une attribution de subvention au titre de la DETR. L'acompte de cette subvention a été encaissé à tort au budget principal pour un montant de 2 475.75 €. Il y a donc lieu de procéder à une régularisation de cette écriture pour l'inscrire au budget ZAE selon les modalités ci-dessous :

- mandat ordinaire, type correctif, nature annulation/réduction C/1341(BC 600 budget principal)
- titre ordinaire au C/748371 sur le budget ZAE

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide de procéder à la régularisation de cette écriture encaissée à tort pour un montant de 2 475.75 € ;

autorise le Président à inscrire les crédits au C/1341 du budget principal et au C/748371 du budget ZAE.

3°) Vote du Budget Primitif budget principal (pièce jointe n°10)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2020 du budget principal : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 25 juin 2020 ont étudié le budget principal, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 903 977.96	7 903 977.96

Investissement	3 958 466.66	3 958 466.66
----------------	--------------	--------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Contre : 0 voix

Abstentions : 3 Mesdames Anne-Marie CLAUZET, Malaurie DISTINGUIN et monsieur Yves MARIAUD.

Pour : 27 voix : Mesdames et Messieurs Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

vote le budget primitif 2020 du budget principal, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

Monsieur Yves MARIAUD indique que la somme de 410 000€ pour les travaux de voirie 2020 lui semble très faible compte tenu des réparations du pont de Quinsac estimées à environ 200 000€.

Monsieur Gérard COMBEALBERT indique qu'il sera nécessaire d'avoir, en CLECT et commission finances, un débat sur la mise en place de fonds de concours pour le financement de la voirie investissement compte tenu du fait que le département ne finance plus ces travaux.

Monsieur Jean-Jacques FAYE demande comment sont définies les programmations pour l'aménagement des centres bourgs. Monsieur Gérard COMBEALBERT indique que l'intérêt communautaire prévoit des tranches de travaux plafonnées à 250 000€ et que les dossiers sont examinés en fonction de leur avancement dans les études. Il précise aussi que des communes ont déjà bénéficié de travaux d'aménagement.

Madame Monique RATINAUD demande ce qu'il en est pour les traverses de bourg. En ce qui concerne les aménagements de traverse, monsieur Jean-Paul COUVY précise que ces travaux doivent également être prévus en accord avec le Département qui réalise les travaux de la chaussée.

Monsieur Alain PEYROU interroge le rapporteur sur l'impact de la suppression de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). Monsieur Gérard COMBEALBERT confirme qu'il n'y aura aucun impact ni sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF), ni sur la DGF. Il espère cependant qu'une adaptation législative permettra que le produit de la redevance ne transite pas par l'EPCI pour des questions de simplification administrative.

II-ADMINISTRATION GENERALE

1°) CIAS : désignation des délégués pour siéger au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de reprendre la délibération communautaire en date du 18 juin 2020, car les membres du conseil d'administration du CIAS doivent être tous choisis parmi les délégués communautaires.

Dans ce cadre il convient de rapporter la précédente délibération et de désigner à nouveau 9 membres élus du conseil d'administration du CIAS.

Il précise que parmi les délégués désignés le 18 juin 2020, 3 délégués ne sont pas conseillers communautaires et ne peuvent donc pas siéger au conseil d'administration, il s'agit de Sylvie LEGER, Corinne SURAND et Nathalie DELORD.

Le président propose de confirmer les autres délégués élus lors de la séance du 18 juin 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

rapporte la délibération n°2020/06/79 en date du 18 juin 2020 ;

décide de désigner les élus suivants pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Dronne et Belle :

Frédéric VILHES, Dominique FUHRY, Francis MILLARET, Alain PEYROU, Martine DESJARDINS, Elise BOURDAT, Annie DARDAILLER, Josiane BOYER, Jean-Jacques FAYE.

charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

2°) Comité technique : désignation des délégués

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de reprendre la délibération communautaire en date du 18 juin 2020 relative à la désignation des membres du comité technique pour la même raison que précédemment. En effet, les membres du comité technique CCDB/CIAS doivent être tous choisis parmi les délégués communautaires.

Dans ce cadre il convient de rapporter la précédente délibération et de désigner à nouveau 5 membres élus titulaires et 5 membres élus suppléants du comité technique paritaire.

Il précise que parmi les délégués désignés le 18 juin 2020, une déléguée suppléante n'est pas conseillère communautaires et ne peut donc pas siéger au CT, il s'agit de Céline TEILLOUT.

Le président propose de confirmer les autres délégués élus lors de la séance du 18 juin 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

rapporte la délibération n°2020/06/84 en date du 18 juin 2020 ;

désigne les délégués titulaires élus suivants pour siéger au Comité Technique commun CIAS/CCDB : Monique RATINAUD, Elise BOURDAT, Dominique FRANCOIS, Dominique FUHRY, Alain OUISTE

désigne les délégués suppléants élus suivants : Gérard COMBEALBERT, Frédéric VILHES, Jean-Jacques FAYE, Claude MARTINOT, Sylviane NEE.

charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

3°) CHSCT : désignation des délégués

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de reprendre la délibération communautaire en date du 18 juin 2020 relative à la désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) pour la même raison que précédemment. En effet, les membres du CHSCT CCDB/CIAS doivent être tous choisis parmi les délégués communautaires.

Dans ce cadre il convient de rapporter la précédente délibération et de désigner à nouveau 5 membres élus titulaires et 5 membres élus suppléants du comité technique paritaire.

Il précise que parmi les délégués désignés le 18 juin 2020, une déléguée suppléante n'est pas conseillère communautaires et ne peut donc pas siéger au CHSCT, il s'agit de Céline TEILLOUT.

Le président propose de confirmer les autres délégués élus lors de la séance du 18 juin 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

rapporte la délibération n°2020/06/85 en date du 18 juin 2020 ;

désigne les délégués titulaires élus suivants pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun CIAS/CCDB : Monique RATINAUD, Elise BOURDAT, Dominique FRANCOIS, Dominique FUHRY, Alain OUISTE

désigne les délégués suppléants élus suivants : Gérard COMBEALBERT, Frédéric VILHES, Jean-Jacques FAYE, Claude MARTINOT, Sylviane NEE.

charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

4°) Mission locale : désignation des délégués

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de reprendre la délibération communautaire en date du 18 juin 2020, car il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires (au lieu de « 1 »), ainsi qu'un délégué suppléant pour siéger au sein de la mission locale du Haut-Périgord.

Dans ce cadre il convient de rapporter la précédente délibération et de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le président propose de confirmer les autres délégués élus lors de la séance du 18 juin 2020.

Pour rappel, sur le mandat précédent, les délégués titulaires étaient Jean-Pierre GROLHIER et Sylvie MAZIERES et le délégué suppléant était Francis MILLARET.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

rapporte la délibération n°2020/06/97 en date du 18 juin 2020 ;

désigne Francis MILLARET et Alain OUISTE comme délégués titulaires ;

désigne Claude MARTINOT comme délégué suppléant ;

charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

III-URBANISME - HABITAT

1°) SMOLS : élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au syndicat mixte ouvert sur le logement social de la Dordogne

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle dispose de la compétence en matière de logements et que nous avons sollicité notre adhésion au syndicat mixte ouvert sur le logement social (SMOLS). Il convient de désigner les délégués qui siégeront au sein du comité syndical de la structure à hauteur d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux statuts du SMOLS.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire après les élections municipales en date du 8 juin 2020 ;

Le président invite les candidats à se manifester.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

désigne Anémone LANDAIS en tant que déléguée titulaire et Francis MILLARET en tant que délégué suppléant.

charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

IV-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Approbation du dispositif d'opération collective en milieu rural (OCMR)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle qu'une étude menée fin 2017 sur le territoire des six EPCI du Pays Périgord Vert a permis de réaliser un diagnostic approfondi de l'appareil commercial et artisanal du Pays Périgord Vert et de dégager des enjeux stratégiques spécifiques. Cette étude s'inscrivait dans une volonté commune de redynamisation du commerce et de l'Artisanat sur le territoire dans le cadre d'une Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) avec pour objectif de solliciter le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) auprès de l'Etat. La stratégie poursuivie dans cette opération collective est de conforter la filière artisanale et commerciale comme pilier de l'économie résidentielle du territoire, en capitalisant sur la notoriété et l'image du Périgord Vert.

En janvier 2019, M. Le Ministre de l'Economie et des Finances a décidé de répondre favorablement à cette demande et à valider partiellement le programme d'actions proposé dans la candidature de janvier 2018 qui répondait aux enjeux suivants :

- ✚ favoriser les interconnexions du territoire ;
- ✚ capitaliser sur l'image du Périgord Vert en confortant le travail en réseau et en mobilisant de nouveaux outils ;
- ✚ conforter le maillage du tissu commercial alimentaire ;
- ✚ accompagner la modernisation des entreprises et la dynamique d'investissement.

Ces quatre enjeux guident le contenu du programme d'actions du territoire composé de 2 volets :

- des aides collectives ;
- des aides individuelles aux entreprises.

L'aide de l'Etat se traduit par l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 85 200,00 € et d'une subvention d'investissement de 300 000,00 € calculées sur la base d'une dépense subventionnable respectivement de 319 000,00 € et de 1 950 000,00 € et dans la limite des taux prévus par le décret du 15 mai 2015 susvisé pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code du commerce.

Ces aides seront complétées par une participation du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de Dordogne, des communautés de communes et des bénéficiaires.

De manière opérationnelle, ce dispositif sera sous maîtrise d'ouvrage du Pays Périgord Vert et se traduira dans un premier temps par des bilans conseils menés auprès des entreprises porteuses d'un projet, par un bureau d'études afin d'évaluer leur éligibilité. Un règlement d'intervention OCMR Périgord Vert fixe les règles d'intervention dans le cadre des opérations collectives et précise les modalités d'aides individuelles aux entreprises et leurs obligations.

Un animateur de développement économique du Pays Périgord vert sera chargé de la mise en œuvre des opérations collectives et des aides individuelles, de la gestion et du suivi administratif du programme, de sa communication et de son évaluation.

Par ailleurs, il précise que le Pays Périgord Vert, en sa qualité de maître d'ouvrage, assurera le préfinancement de cette opération.

Compte tenu de ce qui précède, Le Président propose aux membres du Conseil communautaire, d'approuver le dispositif de l'Opération Collective en Milieu Rural et d'en accepter la maîtrise d'ouvrage sous réserve de la solidarité financière des communautés de communes partenaires pour le préfinancement de l'opération, d'approuver la maquette financière ainsi que le règlement d'intervention.

Le règlement de l'OCMR est précisé dans le document joint (**pièce-jointe n°11**) ;

La maquette financière est présentée ci-dessous :

Budget Total OCMR
évaluation du coût par EPCI
(sur 2 ans à partir de 2020)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Communautés de communes	Nbre Hab. par CC	aides individuelles et actions collectives	Aide/Hab
CC Dronne et Belle	11337	29 558 €	2,61 €
CC Isle Loue Auvézère en Pgd	13811	36 008 €	2,61 €
CC Périgord Limousin	14301	37 286 €	2,61 €
CC Périgord Nontronnais	15319	39 940 €	2,61 €
CC Pays Ribéraçois	19769	51 542 €	2,61 €
CC Pays St Aulaye	6644	17 322 €	2,61 €
Pays Périgord Vert	81181	211 655 €	2,61 €/hab

Coût sans frais de portage PPV du dispositif (frais postaux, frais de déplacement, fournitures, impressions et copies)

Il précise par ailleurs qu'une convention entre les communautés de communes du Pays Périgord Vert et le Pays Périgord Vert vient préciser les modalités de mise en œuvre précises de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir discuté, à l'unanimité

approuve le dispositif de mise en œuvre de l'Opération Collective en Milieu Rural ;

confie au Pays Périgord Vert la maîtrise d'ouvrage de l'opération en lui assurant une solidarité financière pour le préfinancement ;

approuve la maquette financière ainsi que le règlement d'intervention ;

autorise le Président à signer la convention qui régira les conditions de mise en œuvre de l'opération collective en milieu rural.

Madame Anémone LANDAIS s'interroge sur le décalage du démarrage du programme annoncé dans les documents comme débutant en 2019.

Monsieur Pascal MAZOUAUD confirme qu'il y a eu un retard au démarrage au niveau de la structure de portage (Pays Périgord Vert), auquel se sont ajoutés les problèmes liés à la COVID, mais la durée du programme reste bien sur une durée équivalente (2 ans), donc jusqu'en 2022.

2°) Désignation du binôme élu/chef d'entreprise pour le projet Territoires d'industrie (TI)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur informe le conseil que le dispositif national Territoires d'industrie a été conçu pour accompagner des territoires à forte dimension industrielle afin de soutenir, développer ce secteur primordial pour l'économie et l'identité des territoires. Il s'intègre à la stratégie régionale de développement et, il s'agit au-delà des métropoles, d'accompagner certains territoires ruraux dans le développement économique, au service de l'emploi.

Notre contrat du territoire d'industrie Périgord-Limousin 2019-2022 a été préparé par les Pays du Périgord Vert et de la Châtaigneraie limousine qui ont assuré le pilotage et l'animation en liaison avec les EPCI et les autres partenaires institutionnels.

Il convient de renouveler le binôme (élu, industriel) qui représente l'EPCI pour suivre ce projet et préparer un contrat dans lequel les partenaires économiques (les industriels, les réseaux consulaires...), l'Etat, la Banque des Territoires, BPI France, Pôle Emploi, Business France et le cas échéant les Conseils départementaux et les universités sont cosignataires.

Pour rappel, le binôme Dronne et Belle était constitué de Claude MARTINOT et Régis BRAUN (FYBOTS).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

désigne le binôme Claude MARTINOT – Régis BRAUN comme représentant de la communauté de communes Dronne et Belle.

confirme l'engagement de l'EPCI Dronne et Belle dans le projet Territoires d'industrie ;

autorise le Président ou son représentant à signer le contrat Territoire d'industrie.

V-QUESTIONS DIVERSES

- Madame Anémone LANDAIS prend la parole pour faire un point sur le PLUI et rappelle :

-Le PLUI entre en application le 03 juillet 2020. Les informations du PLUI seront actualisées par l'ATD et mises à jour le 3 juillet dans PERIGEO et sur le GEOPORTAIL de l'urbanisme.

Une pochette est distribuée à chaque commune avec le DVD du PLUI.

-Les anciennes cartes communales et anciens PLU n'existent plus à compter de cette date et le droit de préemption est parallèlement modifié.

-Un exemplaire du guide du CAUE est également distribué à chaque délégué et plusieurs guides sont donnés à chacun des maires.

-Il est demandé aux communes de fournir l'attestation d'affichage à la CCDB et de maintenir l'affichage jusqu'à fin septembre, le modèle sera envoyé par la CCDB dès le vendredi 3 juillet.

Enfin, la commission urbanisme habitat environnement se réunira le 9 juillet à 14h au CIAS.

- Le Président indique que la commission développement économique se réunira conjointement avec le bureau le 20 juillet pour examiner une proposition du prestataire ORANGE pour la téléphonie de la CCDB.
- Le Prochain conseil communautaire se déroulera le 30 juillet 2020 à 18h à Bourdeilles.

Fin de séance : 20h46

Le Président
Jean-Paul COUVY



Le secrétaire de séance
Alain PEYROU